

Procès-Verbal

de la réunion du 29 octobre 2016

Le vingt-cinq octobre deux mille seize, une convocation est adressée individuellement à chaque Conseiller municipal pour une réunion prévue le **vingt-neuf octobre deux mille seize**, à dix heures, salle de la Mairie.

☆☆☆☆☆

ORDRE DU JOUR

- Mare communale des Ruffinières - curage
- Bâtiments communaux - Isolation des caves
- Ancienne décharge municipale - Prélèvement et analyse des eaux souterraines
- Défense incendie – Plan de financement
- Compétence des affaires scolaires
- Questions diverses

☆☆☆☆☆

L'an deux mille seize, le vingt-neuf octobre, à dix heures, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni salle de la Mairie, sous la présidence de M. Claude LITT, Maire, assisté de M. Thierry BILLEROT, secrétaire de mairie.

Étaient présents : LITT Claude, ROY Estelle, TERRIÈRE Éric, BELLINI Bruno (à partir de la délibération n°2016.10.29 - 104), BRAULT Olivier, LE REST Marie-Gwenaëlle, MACOUIN Bernard, MARCHOUX Éric, TEIXEIRA RIBARDIÈRE Claudine,

Étaient absents représentés : BELLINI Bruno (LE REST Marie-Gwenaëlle de la délibération n°2016.10.29 – 100 à la délibération n°2016.10.29 – 103), DAUNIZEAU Bénédicte (MARCHOUX Éric), MARTIN Cécile (ROY Estelle), QUINTARD Dominique (MACOUIN Bernard), DURIVALT David (TEIXEIRA RIBARDIÈRE Claudine),

Était absent excusé : DUPUIS Fabrice

Monsieur Olivier BRAULT a été élu Secrétaire de séance.

Adoption du procès-verbal de la réunion du 3 octobre 2016

Le Président soumet aux membres présents à la réunion du 3 octobre 2016, le procès-verbal s'y rattachant. Celui-ci est adopté à l'unanimité des membres présents.

Démission de Madame Fabienne DEBENEST OLIVIER

Monsieur le Maire fait part de la démission de Madame Fabienne DEBENEST OLIVIER en date du 19 octobre 2016 du Conseil municipal et des commissions auxquelles elle participait, pour des raisons personnelles selon sa lettre de démission.

N° 2016.10.29 – 100 — Mare des Ruffinières
Curage

Monsieur le Maire rappelle l'intention de profiter du tarissement de la mare communale des Ruffinières depuis la fin de l'été particulièrement sec, pour procéder à son curage et au dégagement de l'invasion de roseaux.

Après avoir pris conseil auprès de Vienne Nature, une demande d'intervention rapide avant les pluies d'automne a été décidée et l'entreprise VIAULT Thierry de Lusignan a été commandée. Le montant de son intervention est de 750.00 € HT, soit 900.00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés entérine cette dépense et demande son imputation en investissement à l'article 2128 de l'opération « voirie divers ».

N° 2016.10.29 - 101 – Bâtiments communaux
Isolation des caves

Monsieur le Maire rappelle le projet d'isolation des deux caves de l'ensemble mairie-école afin d'apporter une solution au problème d'humidité et de froid ressenti dans les parties scolaires situées au-dessus de celles-ci. Ce projet a été présenté à SOLIHA Vienne et un diagnostic a été établi.

Les artisans sollicités n'ont pas encore fourni les devis demandés.

Ce point est reporté à un conseil municipal ultérieur.

N° 2016.10.29 – 102 – Réhabilitation de l'ancienne décharge municipale
Prélèvement et analyse des eaux souterraines

Monsieur le Maire rappelle le projet de réhabilitation de l'ancienne décharge municipale des Roches initié par le Département avec l'installation d'un piézomètre pour surveiller la qualité des eaux souterraines.

Initialement prévu à 15 mètres par le maître d'œuvre, puis rectifié à 20 mètres dans un second temps, il a fallu en fait forer à 29 mètres pour trouver de l'eau. Ce paramètre interfère sur le montant de la prestation de l'entreprise PEROT de Brioux sur Boutonne (79) retenue pour ces travaux. Le nouveau montant s'élève à 4 324.00 € HT, soit 5 188.80 € TTC.

Comme évoqué antérieurement, il a été procédé à un prélèvement en nappe basse et à l'analyse des eaux souterraines par la société IANESCO de Poitiers pour déterminer une éventuelle pollution et par voie de conséquence, une intervention pour étanchéifier le site. Un devis a été visé pour un montant de 601.42 € HT, soit

721.70 € TTC. Un second prélèvement en nappe haute et une nouvelle analyse seront nécessaires en mars avril 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés entérine ces dépenses et demande leur imputation en investissement à l'article 2128 de l'opération « Réhabilitation de l'ancienne décharge ».

N° 2016.10.29 – 103 – Défense incendie dans les villages
Demandes de subventions

Monsieur le Maire rappelle le projet de défense incendie par citernes souples aux hameaux des Quintardières et du Châtaignier.

Le plan de financement ci-dessous avait été proposé en réunion du 29 mars 2016 :

Montant total HT de la programmation 2016	24 000.00 €
Etat – DETR 33% du HT	7 920.00 €
Département de la Vienne (volet 3 de l'ACTIV)	8 400.00 €
<i>Autofinancement communal (minimum 20% du HT)</i>	<i>7 680.00 €</i>

Montant TVA de la programmation 2016	4 800.00 €
Récupération FCTVA (taux 16.404% du TTC)	4 724.35 €
Autofinancement communal sur TVA	75.65 €

Depuis, l'établissement plus précis des différents devis a modifié le montant de la programmation, ce qui nécessite de revoir le plan de financement :

Programmation 2016 Hameaux des Quintardières et du Châtaignier	dépenses	
	HT	TTC
• Terrassements et poses de clôtures	10 980.00 €	13 176.00 €
• Fournitures de 2 citernes souples réserves incendie	4 899.40 €	5 879.28 €
• branchements réseau d'eau	1 711.14 €	2 053.37 €
• Divers et imprévus	909.46 €	1 091.35 €
Montant total de la programmation 2016	18 500.00 €	22 200.00 €

Aussi, Monsieur le Maire propose de solliciter les subventions sur ces nouvelles bases :

Montant total HT de la programmation 2016	18 500.00 €
Etat – DETR 33% du HT	6 105.00 €
Département de la Vienne (volet 3 de l'ACTIV)	8 400.00 €
<i>Autofinancement communal (minimum 20% du HT)</i>	<i>3 995.00 €</i>

Montant TVA de la programmation 2016	3 700.00 €
Récupération FCTVA (taux 16.404% du TTC)	3 641.69 €
Autofinancement communal sur TVA	58.31 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve la nouvelle programmation 2016 avec l'implantation de réserves incendie dans les hameaux des Quintardières et du Châtaignier pour un montant total de **18 500.00 € HT**, soit **22 200.00 € TTC**,
- sollicite une subvention auprès de :
 - l'Etat au titre de la DETR ;
 - le Département au titre du Volet 3 du nouveau plan d'aides aux communes.

Monsieur Bruno BELLINI entre dans la salle des délibérations.

N° 2016.10.29 - 104 – Compétence des affaires scolaires
Restitution de compétence et création d'un syndicat

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) et notamment ses articles L5211-17 et L5211-20 ;

Vu également les dispositions des articles L.5111-6, L.5212-1 et suivants du CGCT et notamment l'article L.5212-2 dudit Code ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 décembre 1993 portant création de la Communauté de communes du Pays Mélusin et approuvant les statuts ;

Vu les statuts actuels de la Communauté de communes du Pays Mélusin mis à jour le 7 mai 2015 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-007 en date du 9 juin 2016 portant projet de périmètre du nouvel établissement public à fiscalité propre pour la mise en œuvre du Schéma Départemental de coopération intercommunale de la Vienne et notifié le 13 juin 2016 ;

Considérant que la Communauté de communes du Pays Mélusin fusionne à compter du 1^{er} janvier 2017 avec la Communauté d'agglomération du Grand Poitiers et les Communautés de communes Val Vert du Clain, Vienne et Moulière étendu aux communes de Chauvigny, Sainte-Radegonde, la Puye et Jardres appartenant à la communauté de communes du Pays Chauvinois ;

Considérant que les rencontres entre élus démontrent que la future Communauté ne souhaite pas exercer certaines compétences détenues actuellement par notre Communauté ;

Considérant que les communes membres de notre Communauté ne souhaitent pas reprendre elles-mêmes l'exercice de telles compétences dans la mesure où les services, les équipements, ont été dimensionnés à l'échelle du territoire du Pays Mélusin ;

Considérant que l'intérêt général prescrit une continuité des services ;

Considérant que la création d'un syndicat compétent pour l'exercice des compétences concernées permet d'assurer cette continuité du service ;

Considérant que pour que les communes puissent procéder à la création d'un syndicat, il est nécessaire que la Communauté restitue les compétences aux Communes, le transfert au syndicat de ces compétences est envisagé par les communes membres ;

Vu la délibération adoptée par le conseil communautaire le 13 octobre 2016, proposant la restitution des compétences suivantes :

- « *les actions intéressant les élèves du collège Jean Monnet et les élèves des écoles préélémentaires et élémentaires dans le cadre du réseau d'aide scolaire aux enfants en difficulté* »,
- « *Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire : les écoles, garderies et cantines de l'enseignement public préélémentaire et élémentaire ; les dépenses scolaires pédagogiques, les voyages d'études et les activités culturelles des classes de l'enseignement public préélémentaire et élémentaire* » ;

Considérant que la restitution de compétence d'une part, la création d'un syndicat d'autre part sont deux étapes se rattachant à une seule démarche : le portage syndical des compétences pour préparer la fusion des communautés ;

Considérant que le projet de syndicat est compatible avec les objectifs du SDCI d'une part, et a d'autre part pour objet des compétences en matière de construction ou fonctionnement d'écoles préélémentaires et élémentaires, conformément aux dispositions de l'article L.5111-6 du CGCT.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide :

Article 1 : Le Conseil municipal approuve la restitution de compétences de la communauté de communes du Pays Mélusin à compter du 31 décembre 2016, sous réserve de la création effective d'un syndicat pour les reprendre :

- « *les actions intéressant les élèves du collège Jean Monnet et les élèves des écoles préélémentaires et élémentaires dans le cadre du réseau d'aide scolaire aux enfants en difficulté* »,
- « *Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire : les écoles, garderies et cantines de l'enseignement public préélémentaire et élémentaire ; les dépenses scolaires pédagogiques, les voyages d'études et*

les activités culturelles des classes de l'enseignement public préélémentaire et élémentaire » ;

Article 2 : Le Conseil municipal demande à Madame la Préfète, si la réduction des compétences visée à l'article 1^{er} est arrêtée, que soit créé un syndicat portant les compétences restituées, regroupant les communes de Celle-l'Evescault, Cloué, Coulombiers, Curzay-sur-Vonne, Jazeneuil, Lusignan, Rouillé, Saint-Sauvant et Sanxay, avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2017.

Article 3 : Le Conseil municipal invite les autres communes de la Communauté de Communes du Pays Méluin, à statuer en faveur de cette réduction de compétence d'une part, ainsi qu'en faveur de la création du syndicat d'autre part selon le périmètre mentionné dans l'article 2.

Article 4 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération en tant que de besoin. La présente délibération sera notifiée à Madame La Préfète de la Vienne et aux Maires des communes membres concernées.

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Poitiers ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Questions diverses

Subvention pour les travaux de la rue Saint NICOLAS : Après avoir pris contact avec Monsieur TIRANT, conseiller régional de la Vienne, au sujet de la subvention retirée par la Région sur le projet de sécurisation de la rue Saint Nicolas, une intervention de ce dernier a permis de récupérer la somme initialement prévue de 20 000 €.

Parc éolien Lavausseau/Benassay : Une enquête publique va être prochainement ouverte. Un avis sera à donner au prochain conseil municipal.

Subvention DRAC : Une demande de subvention sur 2017 pourrait être étudiée pour des travaux de toiture sur la partie ouest de la nef de l'église si des devis et une délibération sont fournis prochainement.

Renouvellement du CAE de M. Jean Michel DELAVault : Le contrat CAE arrivant à expiration le 17 décembre 2016 au terme des huit mois passés, Monsieur le Maire proposera au prochain conseil municipal et après avis de Pôle Emploi, une prolongation d'un an. En effet, la compétence voirie sera transférée de la Communauté de Communes du Pays Méluin à Grand Poitiers en janvier 2017, y compris les voiries communales ; la traduction sur le terrain de ce transfert ne sera pas effective avant le 4^{ème} trimestre 2017. Les chemins ruraux ne seront pas concernés.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 12h00.

**Tableau récapitulatif des délibérations du Conseil municipal
en date du 29 octobre 2016**

2016.10.29 – 100	Mare communale des Ruffinières - Curage
2016.10.29 – 101	Bâtiments communaux - Isolation des caves
2016.10.29 – 102	Ancienne décharge municipale - Prélèvement et analyse des eaux souterraines
2016.10.29 – 103	Défense incendie - Plan de financement
2016.10.29 – 104	Compétence des affaires scolaires - Restitution de compétence et création d'un syndicat
	Questions diverses

Ont signé au registre :

Monsieur Claude LITT	Madame Estelle ROY	Monsieur Éric TERRIÈRE
Madame Bénédicte DAUNIZEAU Absente représentée	Monsieur Bruno BELLINI	Monsieur Olivier BRAULT
	Monsieur Fabrice DUPUIS Absent excusé	Monsieur David DURIVAUULT
Madame Marie Gwenaëlle LE REST	Monsieur Bernard MACQUIN	Monsieur Éric MARCHOUX
Madame Cécile MARTIN Absente représentée	Monsieur Dominique QUINTARD Absent représenté	Madame Claudine TEIXEIRA-RIBARDIÈRE